



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.26.55.AV

Parc de quatre éoliennes en extension d'un parc
existant à GESVES et OHEY

Avis adopté le 10/04/2026

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 33
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Permis unique
- Rubrique(s) : 40.10.01.04.03 (classe 1)
- Demandeur : Renner Energies Belgium VX srl
- Auteur de l'étude : CSD Ingénieurs Conseils SA
- Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement/ Art D.I.4 § 1,5° du Code du Développement territorial (CoDT)
- Date de réception du dossier : 18/03/2026
- Délai de remise d'avis : 60 jours
- Portée de l'avis :
 - Objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, § 1^{er} du Code du Développement territorial (CoDT)
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
- Audition : 7/04/2026

Projet :

- Localisation : Villages de Ohey et de Sorée
- Situation au plan de secteur : Zone agricole
- Catégorie de projet : 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de quatre éoliennes sur les territoires communaux de Gesves (3 éoliennes) et Ohey (1 éolienne), situé plus précisément entre les entités de Ohey et de Sorée.

Les éoliennes projetées présentent une hauteur maximale de 200 m en bout de pale et développent une puissance nominale unitaire comprise entre 3,6 et 6 MW. La production électrique nette par éolienne est comprise entre 8.991 à 11.725 MWh/an. Le raccordement externe sera réalisé au poste de Florée (situé à environ 4,3 km).

Le projet s'implante à proximité directe et parallèlement au parc existant de 6 éoliennes de Gesves-Ohey.

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle constate que le projet s'implante en accord avec l'orientation des lignes de force du paysage (tiges et chavées) et selon une configuration linéaire parallèle au parc existant de Gesves-Ohey. Sa localisation permet une intégration en extension visuelle du parc existant assurant une lisibilité cohérente des deux parcs.

En outre, le Pôle note que le paysage local est déjà caractérisé par la présence des éoliennes existantes. Le projet viendra densifier la présence d'éoliennes dans le paysage selon une perception groupée avec le parc existant.

Concernant les impacts paysagers sur les habitations situées à plus de 600 m, le Pôle salue l'ouverture du demandeur au dialogue quant à d'éventuelles mesures d'atténuation. Il l'encourage à poursuivre les discussions.

Le Pôle appuie en outre toutes les mesures en faveur de la biodiversité.

Enfin, le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- adoption d'un outil de planification spatiale,
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Yves HANIN
Président